

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2021

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 18 janvier 2021

Date de convocation : 11 janvier 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le Lundi 18 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la salle du Villebon, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents 22, votants 23

Présents : MM SIGWALT Richard, RIOU Marie-Claude, LE CIGNE Johann, POTIER Stéphanie, LOIZEAU Jean, LANDREAU-BONENFANT Cécile, CROCHET Thierry, SOUCHET Jean, GUILLOT Bertrand, PITAUD Marc, MESNEL Sylvain, CHIRON Pierre, DAVID Karine, EVEILLARD Lydia, OGER Arnaud, NICOU Audrey, LAINARD Delphine, JOINT Dorothée, FLEURY Jean-Claude, ISAAC Bertrand, BATARD Sandrine, MAROUSSIE Didier

Absents et excusés : BESSONNET Virginie ayant donné pouvoir à LANDREAU-BONENFANT Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Marc PITAUD.

Les membres présents adoptent à l'unanimité le précédent compte-rendu du 07 décembre 2020.

FINANCES ET BUDGETS

Informations signatures devis et marchés

Monsieur Thierry CROCHET donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés par Monsieur le Maire entre le 05 décembre 2020 et le 15 janvier 2021.

Orientations budgétaires 2021 – recensement des besoins

Urbanisme

- Quartier du Val Fleuri fin des travaux (sur budget dédié)
- Extension de réseaux pour divisions parcellaires
- Aménagement centre bourg honoraires séquence 5
- Aménagements sécuritaires des entrées de bourg – honoraires

Bâtiments

- Salle de sports : modification des éclairages
- Eglise : poursuite ravalement façade et nettoyage extérieur
- Salle du Villebon : nettoyage extérieur
- Fief Angibaud : aménagements extérieurs
- Ecole : mobilier classe
- Restaurant scolaire : mobilier cuisine et salle
- Médiathèque : matériel informatique, portail internet

- Chapelle de Bordevert : état des lieux et travaux de réhabilitation
- Cimetière : mur d'enceinte, ossuaire et caveau d'attente
- Mairie : maintenance site internet communal, changements mâts drapeaux, reprise de couverture de la salle des mariages
- Ateliers municipaux : modification des éclairages
- Poste et logement communal : reprise de couverture

Environnement

- Plantations
- Chemins piétonniers

Voirie

- Marché à bons de commande de voirie
- Programme de trottoirs
- Effacement de réseaux chemin de la Sauzaie / chemin de l'Orée des Bois
- Aménagement carrefour route de Châteauneuf
- Aménagement Parking arrière Mairie
- Matériels de signalisation et panneaux

Matériel / Mobilier

- Matériels services techniques
- Tondeuse(s) terrains de foot : acquisition ou location

Créances irrécouvrables 2019 SAUR

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la SAUR notifiant une liste nominative des créances irrécouvrables de l'année 2019. Une somme de 680,95€ reste à recouvrer pour une administrée domiciliée à ce jour sur une autre commune, correspondant à la part communale d'assainissement.

La SAUR, ayant mis en œuvre tous les moyens à leur disposition pour récupérer cette somme, sollicite la commune pour passer cette dette en créance irrécouvrable.

Monsieur le Maire interroge donc le conseil municipal sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de passer la somme de 680,95€ en créance irrécouvrable.

Chapelle de Bordevert – demande de financement à l'Etat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'au vu du projet de rénovation de la Chapelle de Bordevert, dont le montant est estimé à 37.576,04€ HT, une demande de financement pourrait être sollicitée auprès de l'Etat pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Sollicite une subvention à hauteur de 17,5% du montant hors taxes des travaux soit la somme de 6.575,81€ auprès de l'Etat pour l'année 2021, dans le cadre des travaux de rénovation de la Chapelle de Bordevert
- Approuve le plan de financement lié à cette opération joint en annexe
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents à intervenir.

Chapelle de Bordevert – demande de financement au Département de la Vendée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Vendée propose aux collectivités vendéennes un programme intitulé « Restauration du patrimoine immobilier non protégé ». Mme BELZIC, chargée de mission patrimoine bâti et M. LAPEYRE du CAUE, se sont déplacés pour une visite technique de la chapelle de Bordevert. La municipalité souhaitait connaître l'état sanitaire de l'édifice et les travaux à envisager. Suite à cet état des lieux, des devis ont été sollicités auprès d'entreprises. Le montant global des travaux de rénovation de la chapelle s'élève à 37.576,04€ HT.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur le dépôt d'une demande de financement auprès du conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve les travaux de rénovation de la chapelle de Bordevert pour un montant global HT de 37.576,04€
- Sollicite une subvention d'un montant de 12.212,21€ (32,5% du montant total des travaux), auprès du conseil départemental de la Vendée dans le cadre du programme d'aide pour les édifices culturels
- Accepte le plan de financement tel que présenté
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents à intervenir pour ce dossier.

Chapelle de Bordevert – demande de financement à la Région des Pays de Loire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Régional des Pays de Loire propose aux collectivités vendéennes un programme d'aide pour les édifices religieux. Le programme a pour objet, la restauration des édifices religieux non protégés. La commune pourrait bénéficier de ce programme pour la rénovation de la Chapelle de Bordevert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve les travaux de rénovation de la chapelle de Bordevert pour un montant global HT de 37.576,04€
- Sollicite une subvention d'un montant de 11.272,81€ (30% du montant total des travaux), auprès du conseil régional des Pays de Loire dans le cadre du programme d'aide pour les édifices religieux
- Accepte le plan de financement tel que présenté
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents à intervenir pour ce dossier.

ENVIRONNEMENT VOIRIE

SyDEV – programme annuel de rénovation éclairage public 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions chiffrées du SyDEV, concernant le programme annuel de rénovation d'éclairage public 2021.

Le montant du programme est de 3.000€. Le SyDEV prenant à sa charge 50% de ce montant, la participation de la commune s'élève à 1.500 €. Le montant ne sera appelé que si des travaux importants de maintenance sont nécessaires sur le parc d'éclairage public.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le montant de la participation et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir. Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2021, compte 615232.

Entretien des espaces verts – convention 2021 avec ESNOV

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention pour l'entretien des espaces communaux pour l'année 2021 avec l'association ESNOV qui est un organisme de réinsertion professionnelle de Challans.

- L'entretien des espaces verts est localisé sur les lotissements suivants :
 - Le Sableau (1)
 - Le Prieuré (2)
 - Le Bois Cathus (3)
 - Les Vignes Gâtes (4)
 - Clos de Fontordine (5)
 - Coteaux de Beauregard (6)
 - Plein Soleil (7)
 - Le Priaureau (8)
 - Les Alouettes (9)
 - La Gare (11)
 - Les Aigrettes (10)
 - Le Manoir (13)
 - Allée des hirondelles (12)
 - Allée des Eglantiers (14)

- La nature des travaux porte sur
 - La tonte des espaces verts dans les différents lotissements (de mars à novembre soit entre 8 et 9 passages)
 - Le débroussaillage des bassins d'orage (lotissements 8, 9, 10 et 11)
 - Le débroussaillage des fossés (lotissements 3, 5, 6 et 14)
 - Le désherbage des allées piétonnes (lotissements 3, 5, 8)
 - L'évacuation vers la déchetterie de Beauvoir sur Mer

- Parc de la Salamandre
 - Entretien des massifs, débroussaillage
 - Evacuation vers la déchetterie de Beauvoir sur Mer
 - Intervention de 6 jours (avril, juin et septembre)

- Binage des voiries
 - Binage des trottoirs

- Evacuation vers la déchetterie de Beauvoir sur Mer
- Intervention de 6 jours (avril, juin et septembre)
- Entretien divers
 - Taille de divers massifs (impasse des orchidées), de haies
 - Ramassage de feuilles au camping municipal et sur la voirie
 - Intervention de 5 jours (1 jour en mai et 4 jours en décembre)

↳ Le coût journalier d'intervention d'une équipe avec un encadrant technique est de 600€ :
37 jours x 600€ soit 22 200€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Donne son accord à l'établissement de la convention avec ESNOV selon le détail de prestations sus indiquées
- Accepte le montant de la dépense arrêtée à la somme de 22.200 € pour l'année 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

AFFAIRES SCOLAIRES

Conseil municipal des enfants – compte-rendu de la réunion du 5 janvier

Le CME a réfléchi et réalisé, à l'attention des résidents de la MARPA, une vidéo et des cartes de vœux de bonne année.

AFFAIRES SOCIALES

CCAS – réunion du groupe de travail pour le repas des aînés

Le groupe de travail constitué pour réfléchir au repas des aînés, se réunira le jeudi 04 février à 19h30, salle du conseil municipal.

URBANISME BATIMENTS

Rapport de la commission communale

Madame Marie-Claude RIOU donne lecture des déclarations d'intention de ne pas aliéner :

- | | |
|-----------|---|
| N°35/2020 | CORRE Stéphane et Laurence à DELAMARE Thierry et SORET Isabelle, 9 rue de la Clé des Champs |
| N°36/2020 | MICHAUD Gabriel et Thérèse à MALOTIAUX Florence, 9 rue du Fief Sauzin |
| N°38/2020 | BARRAUD Fernande à BULTEAU Pierre, 3 ter rue de la clé des Champs |
| N°39/2020 | Consorts THOUZEAU à RAIMBAUD Marie-Jeanne, 11 chemin de la Sauzaie |
| N°40/2020 | GIRAUDET Boris et THOMAZEAU Angélique à BLONDEAU Patrick, 3 allée des Aigrettes |

Lotissement le Val Fleuri – modalités d’attribution des lots, fixation du prix de vente des lots, validation du cahier des charges de cession de terrains et autorisation de signer les promesses de vente et actes de vente

Monsieur le Maire rappelle que le projet du lotissement communal le Val Fleuri date de 2018 avec l’acquisition des parcelles. Depuis, de nombreuses études se sont succédées. Le permis d’aménager de la 1^{ère} tranche a été accordée en décembre 2019 et les travaux sont désormais achevés.

Le lotissement comporte 28 lots, libres de constructeur, un ilot vendu à Vendée Habitat pour réaliser 6 logements sociaux et 2 lots réservés à l’accession à la propriété.

Afin d’étudier le prix de vente des lots et le cahier des charges de cession de terrains, la commission urbanisme s’est réunie le 11 janvier 2021.

Le cahier des charges de cession de terrain précise entre autres les conditions d’éligibilité, les modalités d’attribution des lots et les délais d’exécution des travaux.

Le choix qui a été fait est de permettre une mixité sociale dans le lotissement, réunissant jeunes couples, familles, retraités et pour cela, aucun critère de pondération n’a été retenu.

Il est proposé de fixer le prix de vente des lots à 82,50€ HT soit 99€ TTC selon le tableau ci-après :

Lot	Type	S ² cessible	SPL	RECETTE HT	RECETTE TTC
1	LIBRE	273m ²		22 523 €	27 027 €
2	LIBRE	273m ²		22 523 €	27 027 €
3	LIBRE	296m ²		24 420 €	29 304 €
4	LIBRE	451m ²		37 208 €	44 649 €
5	LIBRE	292m ²		24 090 €	28 908 €
6	LIBRE	548m ²		45 210 €	54 252 €
7	LIBRE	527m ²		43 478 €	52 173 €
8	LIBRE	568m ²		46 860 €	56 232 €
9	LIBRE	404m ²		33 330 €	39 996 €
10	LIBRE	404m ²		33 330 €	39 996 €
11	LIBRE	404m ²		33 330 €	39 996 €
12	LIBRE	435m ²		35 888 €	43 065 €
13	LIBRE	399m ²		32 918 €	39 501 €
14	LIBRE	432m ²		35 640 €	42 768 €
15	LIBRE	387m ²		31 928 €	38 313 €
16	LIBRE	371m ²		30 608 €	36 729 €
17	LIBRE	440m ²		36 300 €	43 560 €
18	LIBRE	399m ²		32 918 €	39 501 €
19	LIBRE	406m ²		33 495 €	40 194 €
20	LIBRE	459m ²		37 868 €	45 441 €
21	LIBRE	390m ²		32 175 €	38 610 €
22	LIBRE	418m ²		34 485 €	41 382 €
23	LIBRE	439m ²		36 218 €	43 461 €
24	LIBRE	446m ²		36 795 €	44 154 €
25	LIBRE	470m ²		38 775 €	46 530 €
26	LIBRE	452m ²		37 290 €	44 748 €
27	LIBRE	253m ²		20 873 €	25 047 €
28	LIBRE	241m ²		19 883 €	23 859 €

Afin que les intéressés aient un dossier complet pour pouvoir se prononcer sur leur choix de lot, il leur sera remis sur demande la feuille de réservation, le cahier des charges de cession de terrain, le règlement du lotissement, le plan du lotissement et les hypothèses d'implantation, le plan de clôture et le tableau des prix des parcelles.

Une communication importante sera lancée sur la commune pour informer de la commercialisation du lotissement avec pose de banderoles aux entrées de bourg, informations sur le site internet communal, sur le panneau numérique et sur la page facebook.

Le conseil municipal est appelé, à approuver le cahier des charges de cession de terrains du lotissement, à autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités relatives au dépôt de pièces du lotissement et à l'autoriser à signer les actes de vente.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 absentions, le conseil municipal

- Fixe le prix de vente des 28 lots libres du lotissement le Val Fleuri à 82,50€ HT le m² soit 99€ TTC le m²
- Rappelle la délibération n°21-03-2020 du 24 février 2020 fixant le prix de vente à Vendée Habitat des parcelles numérotées 129 et 130 et de l'ilot A, destiné à accueillir des logements sociaux
- Approuve les dispositions du cahier des charges de cession de terrain annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités relatives au dépôt de pièces du lotissement
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente auprès de Maître Valérie HUVELIN-ROUSSEAU, Notaire à Bouin

Dénomination de voies

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que par délibération en date du 28 janvier 2019, la voie d'accès à l'entreprise MAUGIN avait été dénommée impasse de la Marne par le conseil municipal. Après réflexion, l'entreprise MAUGIN ayant le 2 de la rue de la Marne et la maison suivante le n°8, cela permet de donner le n°4 au futur garage des rosiers et le n°6 au taxi Ferandin lorsqu'un projet sera déposé, comme indiqué sur le plan ci-après :



Aussi, il convient d'annuler la dénomination de la voie impasse de la Marne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'annuler la dénomination de la voie : impasse de la Marne.

COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Bilan Téléthon 2020

Une somme de 407,63€ a pu être collectée au bénéfice du Téléthon. Remerciements à l'amicale laïque qui a versé 100€ sur la totalité de la somme.

AFFAIRES GENERALES

Challans Gois Communauté – validation des montants définitifs des attributions de compensation 2020

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation peut être respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Dans le cadre du transfert de compétence « *contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours* » à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes doit prendre en charge le contingent 2020 fixé par le SDIS à 654 961,60 €, en lieu et place des communes.

Ce transfert s'inscrit dans un objectif de révision des modalités de calcul des contributions financières des communes et des Communautés de Communes. Ce dispositif est applicable depuis 2018, les effets financiers sont lissés sur trois ans (2018, 2019 et 2020) afin d'éviter de trop grandes fluctuations. A terme, un montant unique sera fixé par habitant applicable à la dernière population DGF connue de chaque contributeur. L'année 2020 constitue la troisième et dernière année de lissage du dispositif.

Afin que la Communauté de Communes puisse financer ce transfert de charges, il est proposé que puissent être déduites des attributions de compensation communales versées par la Communauté de Communes, les variations des montants établis par le SDIS au titre des contributions 2020, conformément aux contributions fixées par le SDIS.

Le montant des attributions de compensations provisoires à reverser a été communiqué aux communes en janvier 2020. Son montant global évalué à **7 548 898,89 €**, se répartit comme suit :

- BEAUVOIR SUR MER 245 326,33 €
- BOIS DE CENE 62 942,82 €
- BOUIN 30 931,76 €
- CHALLANS 6 275 690,81 €
- CHATEAUNEUF 40 745,31 €
- FROIDFOND 108 053,56 €
- LA GARNACHE 461 387,28 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON 39 164,34 €
- SAINT GERVAIS 39 524,10 €
- SAINT URBAIN 21 084,39 €
- SALLERTAINE 224 048,19 €

Sur cette base, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées et de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2020 se rapportant à la prise en charge par la Communauté de Communes. Il a été proposé d'augmenter le montant des charges transférées à la Communauté de Communes liées à la prise en charge du contingent SDIS 2020 et en conséquence diminuer les attributions de compensation versées aux communes pour un montant de 24 387,51 €. Également, de compenser la mise en place de la Taxe de Séjour sur le territoire, pour les communes de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON et de SALLERTAINE à hauteur du montant qu'ils ont perçu en 2019, soit 6 986,51 € et 10 231,71 €.

L'incidence de ces transferts de charges sur le montant individuel des attributions de compensation des onze communes est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Attributions définitives 2018	Attributions définitives 2019	Evolution du contingent SDIS 2020	Compensation Taxe de Séjour	Attributions définitives 2020
BEAUVOIR SUR MER	247 125,43 €	245 326,33 €	- 2 368,49 €	0 €	242 957,84 €
BOIS DE CENE	69 088,16 €	62 942,82 €	- 2 892,80 €	0 €	60 050,02 €
BOUIN	33 365,22 €	30 931,76 €	- 1 155,59 €	0 €	29 776,17 €
CHALLANS	6 266 517,33 €	6 275 690,81 €	+ 10 631,39 €	0 €	6 286 322,20 €
CHATEAUNEUF	44 545,41 €	40 745,31 €	- 1 908,69 €	0 €	38 836,62 €
FROIDFOND	114 904,35 €	108 053,56 €	- 3 681,44 €	0 €	104 372,12 €
LA GARNACHE	477 163,57 €	461 387,28 €	- 7 860,44 €	0 €	453 526,84 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	45 289,20 €	39 164,34 €	- 2 349,19 €	+ 6 986,51 €	43 801,66 €
SAINT GERVAIS	45 819,26 €	39 524,10 €	- 5 341,12 €	0 €	34 182,98 €
SAINT URBAIN	26 133,85 €	21 084,39 €	- 4 387,33 €	0 €	16 697,06 €
SALLERTAINE	230 483,60 €	224 048,19 €	- 3 073,81 €	+ 10 231,71 €	231 206,09 €
Total	7 600 435,38 €	7 548 898,89 €	- 24 387,51 €	17 218,22 €	7 541 729,60 €

Les variations observées pour chaque commune conduiraient à fixer le montant total des attributions de compensation définitives à 7 541 729,60 €.

Dans ce cadre, les attributions de compensation définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité qualifiée et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver le montant des attributions de compensation définitives qui seront reversées aux communes membres au titre de l'année 2020 telles que présentées ci-avant.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 -625 en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au 1^{er} janvier 2017,
- Vu le rapport de la CLECT du 5 mars 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,
- Considérant l'avis de la CLECT du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2020, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

- BEAUVOIR SUR MER	:	242 957,84 €
- BOIS DE CENE	:	60 050,02 €
- BOUIN	:	29 776,17 €
- CHALLANS	:	6 286 322,20 €
- CHATEAUNEUF	:	38 836,62 €
- FROIDFOND	:	104 372,12 €
- LA GARNACHE	:	453 526,84 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	43 801,66 €
- SAINT GERVAIS	:	34 182,98 €
- SAINT URBAIN	:	16 697,06 €
- SALLERTAINE	:	231 206,09€

Total des transferts reversés aux communes 2020 : 7 541 729,60 €

Personnel communal – modification de cadre d'emploi et modification de poste suite avancements de grade

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'effectuer plusieurs modifications au tableau des effectifs :

- Proposition de modification du cadre d'emploi d'un adjoint technique territorial en adjoint d'animation territorial à temps non complet (20h49 minutes) à compter du 1^{er} février 2021 pour répondre aux exigences de la DDCS concernant le taux d'encadrement des enfants à l'accueil périscolaire.
- Proposition de modification de poste suite à avancements de grade :
 - D'un adjoint technique territorial en adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (14h54 minutes) à compter du 1^{er} février 2021

- D'un adjoint technique territorial en adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- Acceptent les modifications tel que précisé ci-dessus,
- Indiquent que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2021
- Adoptent le tableau des effectifs modifié en conséquence

Police municipale mutualisée – adoption d'une convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements entre les communes de Bouin et Saint-Gervais

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une convention tripartite de mutualisation de la police municipale a été signée en 2019 avec les communes de Bouin et Beauvoir sur Mer.

Au vu des difficultés de gestion de cette mutualisation à trois, et après accord des trois Maires, cette convention sera résiliée par la commune de Beauvoir sur Mer à compter du 16 février 2021.

Aussi, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements entre les communes de Bouin et Saint-Gervais qui prendra effet à compter du 17 février 2021. Le projet de convention a été envoyé préalablement à chaque conseiller municipal qui a pu en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte les termes de la convention tel que présenté qui prendra effet à compter du 17 février 2021 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Date à retenir :

- **Conseil municipal** : lundi 15 février 2021, 20h, salle du Villebon.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guillaume Richard', written over a horizontal line.